



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 20 décembre 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

**D - 20100727**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

***Actions d'éveil culturel pour l'année 2011. Autorisation de  
signer la convention.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle destinée aux jeunes enfants est une volonté de l'action municipale depuis plusieurs années.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels. Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge sont les objectifs de ces actions.

Ainsi, en 2010, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité.

A ces différents ateliers, s'ajoute pour 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants qui pourront assister au spectacle « Embrasser la lune », forme musicale et théâtrale destinée aux tout petits.

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au service petite enfance font ressortir l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent au projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 992,00 €
Association Eclats	1 227,60 €
Association Palabras	2 864,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	5 616,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET**  
**Adjoint au Maire**



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

## ET L'ASSOCIATION COMME ÇA

### POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 11 janvier 2011.

ET

L'association Comme ça, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2011 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

#### **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) de l'association COMME ÇA, soit 96 heures par an à 52 € l'heure (pour un total de 4 992 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

#### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

#### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le 11 janvier 2011

LE MAIRE

LA PRESIDENTE  
Association COMME ÇA

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ECLATS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 10 janvier 2011.

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2011 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

## **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 22 heures à 55,80 €/l'heure (pour un total de 1 227,60 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

## **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

## **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de droit et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le 10 janvier 2011

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

## ET L'ASSOCIATION PALABRAS

### POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 11 janvier 2011.

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2011 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service petite enfance.

#### **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 32 heures d'animation d'ateliers à 52 € l'heure.
  - 24 heures de réalisation de créations sonore à 50 € à l'heure.
- Soit un total de 2 864 € pour l'année 2011.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

#### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

#### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de droit et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le 11 janvier 2011

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

## ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES

### POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 11 janvier 2011.

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2011 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service petite enfance.

#### **Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) pour l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 108 heures par an à 52 € l'heure (pour un total de 5 616 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service petite enfance et accord des parties.

#### **Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

#### **Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de droit et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le 11 janvier 2011

LE MAIRE

LE PRESIDENT  
Association 3 PIEDS 6 POUCES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL  
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 et reçue en Préfecture de la Gironde le 11 janvier 2011.

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33000 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Au cours de l'année 2011, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éducation et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune.

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7000€ (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de droit et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le 11 janvier 2011

LE MAIRE

LA RESPONSABLE  
Réseau Girondin Petite Enfance.

